



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_048
Education - Création d'une Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle de Font Chevalier en septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CHAMPANHET

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Clément CHAPEL, Romain EVRARD donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Louisa GRENOT donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Eric PLAGNAT

Absents ou excusés :

Lokman ÜNLÜ, Jamal NAJI

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Stéphanie BARBATO-BARBE, expose :

L'école maternelle du Champ de Mars accueille des élèves ayant des Troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Ce dispositif ne répondant plus au cahier des charges de l'Agence régionale de santé (ARS), un nouveau lieu d'implantation a été recherché pour ouvrir une UEMA à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le projet est piloté par l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), en partenariat avec l'Education nationale et la commune d'Annonay.

Une UEMA peut accueillir, dans un environnement spécialement conçu pour répondre aux besoins uniques de jeunes enfants atteints de TSA, un maximum de 7 élèves, tous orientés vers ce dispositif par la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH).

L'objectif principal d'une UEMA est de fournir un environnement éducatif inclusif, adapté et bienveillant où les enfants autistes peuvent développer leurs compétences tout en étant soutenus dans leurs défis spécifiques.

Les programmes visent également à favoriser l'autonomie, l'estime de soi et l'intégration sociale des enfants autistes, tout en préparant une transition harmonieuse vers l'éducation primaire.

L'équipe éducative d'une UEMA est renforcée par des éducateurs spécialisés, psychologues, orthophonistes, ergothérapeutes et d'autres professionnels de la santé et de l'éducation qui travailleront en étroite collaboration avec les parents pour offrir un soutien complet à l'enfant.

Après l'étude de plusieurs scénarios, il s'est avéré que l'école maternelle de Font Chevalier répondait aux contraintes pédagogiques et techniques du projet. L'UEMA sera implantée dans l'actuelle salle de sieste – bibliothèque de l'école, nécessitant un réaménagement de cet espace et une réorganisation de certaines fonctions pédagogiques de l'école.

Afin de formaliser le partenariat engagé autour de l'UEMA, il convient de signer une convention avec l'APAJH pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'APAJH portant sur la création d'une Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) à l'école maternelle de Font Chevalier,

PRECISE que ladite convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document, notamment ladite convention, et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 24 juin 2024

Simon PLENET,

Maire d'Annonay

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.